



2026/237

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant délégation de fonctions d'Officier d'Etat-Civil et délégation de signature à
Madame Marie-Laure DUOT

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10,
- Vu le Code Civil et notamment son article 75,
- Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,
- Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil,
- Vu la délibération municipale 2026/03/01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Richard DELL'AGNOLA en tant que Maire de Thiais,
- Vu l'arrêté 2026-1831 du 24 août 2026 portant nomination de Madame Marie-Laure DUOT en qualité d'adjoint administratif territorial,
- Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Marie-Laure DUOT, dans un souci de bonne administration, l'exécution de certains actes de l'Etat Civil listés ci-dessous.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Marie-Laure DUOT, est déléguée, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Les demandes de changement de prénom ; les demandes de changements de nom ;
- La transcription, la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- La rédaction des imprimés INSEE ;
- Les publications de bans, la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions des Pactes Civils de Solidarité ;
- Procéder aux rectifications administratives purement matérielles d'actes d'état civil ;

- Mettre en œuvre la procédure de vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes, en application des dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962, modifié par décret n° 2011-167 du 10 février 2011.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Laure DUOT, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les actes suivants :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures ;
- Les certificats de vie ;
- La déclaration de perte des titres ;
- La délivrance des certificats de vie commune ou de concubinage ;
- Les attestations de changement de résidence ;
- La délivrance des attestations, avis et notices individuelles de recensement citoyen ;
- La délivrance des attestations d'inscription, de modification ou de radiation de la liste électorale ;
- Accéder et renseigner le Répertoire Electoral Uniques pour la gestion des listes électorales.

ARTICLE 3 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Celle-ci deviendra caduque de plein droit lorsque le bénéficiaire de la délégation aura quitté ses fonctions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Laure DUOT.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Créteil ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orly.

Fait à THIAIS, le 31 AOUT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DEE AGNOLA



Notification à l'intéressée

Certifie avoir reçu ce jour, le :
Un exemplaire du présent arrêté.
Signature de Mme Marie-Laure DUOT :

Voies et délais de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.